

Aux Présidentes et Présidents  
ainsi qu'aux membres de Swiss Pétanque

Rossens, 16 septembre 2021

Le 8 septembre dernier, le Conseil fédéral a décidé d'étendre l'utilisation du certificat COVID. La nouvelle ordonnance en vigueur dès le 13 septembre 2021 fixe les principes suivants :

- Les entraînements en extérieur restent autorisés sans restriction.
- Les entraînements en intérieur sont possibles sans restriction par groupes fixes de maximum 30 personnes dans des locaux séparés.
- Le certificat COVID est obligatoire pour participer à des événements à l'intérieur dès 16 ans.
- En ce qui concerne les manifestations en extérieur, on distingue les manifestations avec certificat COVID et sans certificat COVID.
- On ne fait pas de distinction entre le sport de masse et le sport d'élite.
- Un plan de protection est toujours nécessaire pour les clubs de sport qui organisent des entraînements et des compétitions.
- Les manifestations avec certificat COVID accueillant plus de 1000 personnes nécessitent une autorisation du canton concerné.

### **Prescriptions concernant les entraînements sportifs**

L'accès aux entraînements en intérieur est réservé aux personnes disposant d'un certificat COVID, dans la mesure où elles ont plus de 16 ans ; font exception les entraînements ayant lieu régulièrement dans des locaux séparés au sein d'un club ou d'un autre groupe fixe de maximum 30 personnes connues des organisateurs. Les installations ne peuvent être occupées qu'à deux tiers de leur capacité maximale et les coordonnées doivent être saisies.

Les entraînements en extérieur restent autorisés sans restriction.

### **Manifestations sportives**

Les compétitions extérieures peuvent avoir lieu sans certificat COVID, si seuls des espaces extérieurs sont accessibles.



En extérieur, on distingue les manifestations sans certificat COVID et avec certificat COVID.

Manifestations sans certificat COVID : Les manifestations en extérieur peuvent avoir lieu sans certificat COVID si :

- a) Le nombre maximal de personnes présentes (participants et public) est inférieur à 1000 et :
  - 1. Si les visiteurs doivent être assis, le maximum est de 1000 personnes.
  - 2. Si les visiteurs ont des places debout à disposition ou s'ils se déplacent librement, ils peuvent être 500 maximum.
- b) Les installations ne peuvent être occupées qu'à deux tiers de leur capacité maximale.
- c) Les visiteurs n'ont pas le droit de danser.

Manifestations avec certificat COVID : Pour les manifestations réservées aux personnes disposant d'un certificat COVID, il n'y a pas de restriction. Un plan de protection doit notamment indiquer de quelle manière l'accès est réservé aux personnes munies d'un certificat COVID. Les manifestations accueillant plus de 1000 personnes doivent faire l'objet d'une autorisation cantonale.

Les compétitions en intérieur peuvent avoir lieu seulement si les personnes de 16 ans et plus dispose d'un certificat COVID.

La procédure à suivre pour vérifier que l'ensemble des participants dispose d'un certificat COVID valable est de présenter les certificats avec une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, SwissPass) à l'entrée de l'infrastructure. L'app « COVID Certificate Check » permet d'effectuer ce contrôle de manière simple et rapide.

### **Enfants et jeunes**

Les jeunes de 16 ans et plus ont besoin d'un certificat COVID pour participer à des compétitions et à des championnats. Les entraînements dans des locaux séparés et avec des groupes fixes de maximum 30 personnes connues de l'organisateur sont possibles sans certificat pour les personnes âgées de 16 ans et plus.

### **Traçage des contacts**

L'application SwissCovid propose désormais une fonction d'enregistrement. L'objectif de cette dernière est d'informer au plus vite et de manière anonyme d'un risque de contagion, y compris en cas de participation ou de présence à un événement exigeant un certificat COVID.



Il faut continuer de saisir les coordonnées des personnes présentes lors de manifestations et d'entraînements sans obligation de certificat.

### **Les restaurants et les buvettes :**

L'obligation de présenter un certificat COVID dans les espaces clos s'applique à toutes les personnes de 16 ans et plus.

Le certificat n'est pas requis dans les espaces extérieurs.

### **Plans de protection**

L'élaboration d'un plan de protection reste obligatoire pour les clubs et les organisateurs. Ce dernier doit décrire la façon dont les certificats sont contrôlés. Les plans de protection ne doivent pas être plausibilités. Pour l'organisation de manifestations, il est conseillé de prendre contact préalablement avec la commune et le canton.

Pour toute question spécifique, veuillez contacter les autorités sanitaires compétentes. Les cantons peuvent en tout temps prendre des mesures plus restrictives que celles de la Confédération. Les mesures cantonales sont détaillées sur le portail Internet de chaque canton.

Vous trouverez de plus amples informations sur les directives fédérales à appliquer sur le site de l'OFSP [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)

Les informations précédentes ne constituent pas des informations contraignantes de la part de Swiss Pétanque mais sont de nature générale, à ce titre, elles doivent faire office d'aide seulement. Une clarification concrète au cas par cas est indispensable. Par conséquent, toute responsabilité de Swiss Pétanque pour d'éventuels dommages en relation avec le présent document est exclue.

Swiss Pétanque

Jean-Denis Willemin

Président

